

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2248

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur - Conventions d'attribution de subvention en remplacement de 11 conventions échues - Avenants aux 29 conventions d'attribution de subvention en cours - Approbation de conventions-types d'attribution de subventions - Attribution de subventions aux porteurs de projets**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2248**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur - Conventions d'attribution de subvention en remplacement de 11 conventions échues - Avenants aux 29 conventions d'attribution de subvention en cours - Approbation de conventions-types d'attribution de subventions - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

I - Le dispositif prime éco-chaleur

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un 1^{er} contrat de chaleur renouvelable territorial avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de trois ans.

Ce dispositif, alors rebaptisé prime éco-chaleur, a permis à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leurs distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif a contribué à tenir la trajectoire fixée pour atteindre les objectifs métropolitains en matière d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R), soit le doublement de la production d'EnR&R d'ici à 2026.

Le 1^{er} dispositif de la prime éco-chaleur sur la période 2020-2023 a, ainsi, permis à la Métropole d'obtenir les résultats suivants :

- 47 projets accompagnés et aidés en phase étude,
- 30 projets accompagnés et aidés en phase travaux (quatre installations solaires thermiques, neuf installations de géothermie, 17 installations de biomasse énergie et réseaux de chaleur) pour une production, à terme, de 10 275 MWh/an de chaleur renouvelable. Les émissions de gaz à effet de serre évitées sont évaluées à 2 020 teqCO₂/an,
- 3 164 941 € d'aides votées, pour des dépenses prévisionnelles de 7 618 678 € par les porteurs de projets.

Suite au succès du 1^{er} dispositif, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2874 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé la poursuite du dispositif pour la période 2023-2026. Ce nouveau contrat permettait de changer d'échelle en matière de production EnR&R thermiques. Il permettait, également, de conforter l'accompagnement indispensable des porteurs de projets locaux dans la réalisation de leurs installations, initié dans le dispositif 2020-2023.

La prime éco-chaleur apporte un soutien financier significatif aux porteurs de projet dans le cadre d'aides aux études (jusqu'à 70 % des dépenses) ou à l'investissement (aide forfaitaire en fonction de la quantité d'énergie produite) encadrée par une convention bipartite.

La présente délibération a donc pour objet de proposer au Conseil l'approbation de :

- deux nouveaux modèles de conventions d'attribution de subvention, l'une relative à l'aide à la décision et l'autre à l'aide à l'investissement entre la Métropole et les bénéficiaires de la prime éco-chaleur,
- 11 nouvelles conventions d'attribution de subvention, établies à partir des modèles-types et remplaçant les 11 conventions arrivées à échéance, entre la Métropole et les bénéficiaires de la prime éco-chaleur,
- 29 avenants établis à partir de deux modèles relatifs à l'aide à la décision et à l'aide à l'investissement, entre la Métropole et les bénéficiaires de la prime éco-chaleur.

II - Conclusion de 11 nouvelles conventions prime éco-chaleur permettant le versement du solde des subventions au titre du contrat prime éco-chaleur 2020-2023

Sur la période du 1^{er} contrat prime éco-chaleur (2020-2023), 11 conventions sont arrivées à échéance avant le versement du solde de la subvention en raison de l'état d'avancement insuffisant de l'opération. Ces conventions échues représentent un reste à réaliser de 508 619,50 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion de 11 conventions d'attribution de subvention, entre la Métropole et les 11 bénéficiaires de la prime éco-chaleur, établies à partir des modèles-types de conventions d'attribution de subvention et permettant le versement du solde de la subvention à ces bénéficiaires. La liste des porteurs de projets concernés est annexée à la présente délibération (annexe 1).

III - Avenants aux 29 conventions d'attribution de subvention prime éco-chaleur en cours

Dans l'optique d'homogénéiser les conditions d'attribution des subventions du dispositif prime éco-chaleur, 29 avenants sont établis selon deux modèles : l'un pour les conventions d'attribution de subvention relatives à l'aide à la décision et l'autre pour les conventions d'attribution de subvention relatives à l'aide à l'investissement toujours en cours, entre la Métropole et les bénéficiaires de la prime éco-chaleur.

Ces deux modèles d'avenants portent sur des modifications de durée, de modalités de publicité et de modalités de versement de la subvention (uniquement pour les conventions de travaux).

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver les 29 avenants aux conventions prime éco-chaleur toujours en cours. La liste des porteurs de projets concernés est annexée à la présente délibération (annexe 2).

IV - Modèles de conventions d'attribution de subvention relatives à l'aide à la décision et à l'aide à l'investissement

Afin que les conventions entre la Métropole et les bénéficiaires de la prime éco-chaleur soient mieux adaptées aux durées réelles de réalisation des opérations d'études ou de travaux soutenues par le dispositif, aux problématiques de trésorerie de certaines structures bénéficiaires, ainsi qu'à la mise en valeur de l'action des organismes financeurs de la prime, il est proposé au Conseil d'approuver deux nouveaux modèles de conventions d'attribution de subvention pour la prime éco-chaleur.

1° - Modification de la durée

Considérant le temps nécessaire au développement et à la réalisation des projets subventionnés par la prime éco-chaleur, les durées des conventions sont portées à :

- 36 mois pour l'aide à la décision (contre 12 mois actuellement pour la prime éco-chaleur 1 - 2020-2023),
- cinq ans pour l'aide à l'investissement (contre 24 mois actuellement pour la prime éco-chaleur 1 - 2020-2023).

2° - Modalités de paiement

Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie des structures bénéficiaires, les modalités de versement de la subvention pour la convention d'aide à l'investissement sont les suivantes :

- un acompte de 40 % du montant de la subvention, au démarrage des travaux, sur présentation d'un ordre de service,
- un acompte de 40 % du montant de la subvention, à la mise en service de l'installation, sur production du rapport d'avancement,
- le solde de 20 % sur présentation du suivi des performances de l'installation.

Les modalités de versement de la subvention pour la convention d'aide à la décision demeurent inchangées, soit le versement en une seule fois de l'intégralité de la subvention sur présentation des pièces justificatives.

3° - Modalités de publicité

Pour garantir et promouvoir l'action des organismes financeurs de la prime éco-chaleur, le bénéficiaire doit s'engager à apposer une plaque explicative de l'opération en objet de la convention, visible à la mise en service de l'installation.

V - Examen des dossiers de demande de subventions

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC Lyon), qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 28 novembre 2023, les dossiers annexés à la présente délibération (annexe 3) ont été examinés.

La commission a validé l'attribution d'aides à 21 porteurs de projets, pour un montant total d'aide de 1 525 663,50€ :

- 11 dossiers d'aide à la décision pour des chaufferies bois (deux) et des installations de géothermie (neuf), pour un montant total de 88 996 € (bénéficiaires : Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, Ville de Décines-Charpieu, Société villeurbannaise d'urbanisme, copropriété Colette, copropriété 30 rue Malesherbes, 6ème Sens immobilier entreprises, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Couderc),

- 10 dossiers d'aide à l'investissement pour des chaufferies bois (six) et des installations de géothermie (quatre), pour un montant total de 1 436 667,50 € (bénéficiaires : Ville de Francheville, Ville de Dardilly, Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, Ville de Villeurbanne, Grand Lyon habitat, Rhône Saône habitat, crèche EQUAL, Léon Grosse, SCCV Sincerity, atelier JPA GINKGO AMO) ;

Parmi les 10 projets subventionnés pour aide à l'investissement, quatre sont des projets de géothermie et six des projets bois-énergie, dont quatre sont portés par des communes et deux par des bailleurs sociaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les 11 conventions prime éco-chaleur, établies à partir des modèles-types en remplacement des conventions échues à passer entre la Métropole et les bénéficiaires,

b) - les 29 avenants aux conventions prime éco-chaleur toujours en cours, établis selon les deux modèles joints, à passer entre la Métropole et les bénéficiaires,

c) - les deux conventions-types d'attribution de subventions, définissant, notamment, leurs conditions d'utilisation, pour l'aide à l'investissement et les études et aides à la décision, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur,

d) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 1 436 667,50 € dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 498 958,66 € nets de taxes au profit de Léon Grosse pour la réalisation d'une installation de géothermie sur champs de sondes dans le cadre de la construction du siège,

- 169 116,20 € nets de taxes au profit de l'office public de l'habitat Grand Lyon habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier mixte,

- 91 140 € nets de taxes au profit de la Ville de Francheville pour la réalisation d'une chaufferie bois pour la réhabilitation thermique des gymnases du parc sportif,

- 13 218,20 € nets de taxes au profit de Crèche Enfants des quartiers et des universités de l'agglomération lyonnaise -EQUAL- pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre du changement du mode de chauffage de la crèche à Bron,

- 220 200 € nets de taxes au profit de la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la restructuration et de l'extension du groupe scolaire Monsieur Paul à Collonges-au-Mont-d'Or,
 - 103 198,42 € nets de taxes au profit de la société civile immobilière de construction vente (SCCV) Sincerity pour la réalisation d'une installation de géothermie sur nappe pour la restructuration du parking Bonnefoi à Lyon 3ème,
 - 61 651,26 € nets de taxes au profit de l'Atelier JPA GINKGO AMO pour la réalisation d'une installation de géothermie pour la réhabilitation du domaine de la Ferrière et création d'un réseau chaud/froid à Charbonnières-les-Bains,
 - 48 525,10 € nets de taxes au profit de la Ville de Villeurbanne pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction d'un complexe sportif intégré à un ensemble immobilier du quartier de la Soie à Villeurbanne,
 - 160 071,66 € nets de taxes au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Rhône Saône habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier regroupant deux bâtiments de logements à Villeurbanne,
 - 70 588 € nets de taxes au profit de la Ville de Dardilly pour la réalisation d'une installation de géothermie sur champs de sondes pour la construction d'un nouveau groupe scolaire (les Noyeraies),
- e) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 88 996 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :
- 7 980 € nets de taxes au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Couderc, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois, dans le cadre du changement du mode de chauffage de l'établissement,
 - 6 804 € nets de taxes au profit de la copropriété Colette, à Saint-Priest, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois, dans le cadre du changement du mode de chauffage de la copropriété,
 - 2 359 € nets de taxe au profit de la Ville de Décines-Charpieu, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité pour une installation de géothermie sur nappe, dans le cadre de la rénovation énergétique du centre aéré de Décines-Charpieu,
 - 20 804 € nets de taxe au profit de la Ville de Décines-Charpieu, pour la réalisation de forages de reconnaissance pour une installation de géothermie sur nappe, dans le cadre de la rénovation énergétique du centre aéré de Décines-Charpieu,
 - 5 196 € nets de taxe au profit de la société par actions simplifiée (SAS) 6^{ème} Sens Immobilier Entreprises, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une solution géothermique, dans le cadre de la construction de quatre bâtiments pour des laboratoires,
 - 5 004 € nets de taxe au profit de la société civile immobilière (SCI) HOPE - 6^{ème} Sens Immobilier, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une solution géothermique, dans le cadre de la réhabilitation et la construction de bâtiments à Cap Vaise,
 - 11 239 € nets de taxe au profit de la copropriété 30 rue Malesherbes à Lyon 6ème, pour la réalisation de forages de reconnaissance pour une installation de géothermie, dans le cadre du changement du mode de chauffage de la copropriété,
 - 3 500 € nets de taxe au profit de la Société Villeurbannaise d'urbanisme, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermique, dans le cadre de la création d'une surface tertiaire à Gratte-Ciel à Villeurbanne,
 - 1 960 € nets de taxe au profit de la Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermique, dans le cadre de la construction d'une école maternelle neuve, la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire et l'extension du restaurant scolaire de Champlong, route de Saint-Romain,
 - 19 390 € nets de taxe au profit de la Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la réalisation de forages de reconnaissance pour une installation de géothermie, dans le cadre de la construction d'une école maternelle neuve, la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire et l'extension du restaurant scolaire de Champlong, route de Saint-Romain,
 - 4 760 € nets de taxe au profit de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermique, dans le cadre de la construction d'un pôle sportif.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 668 950,28 € en 2024,
- 90 723,64 € en 2025,
- 525 339,72 € en 2026,
- 206 826,62 € en 2027,
- 33 823,24 € en 2028,

sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en recettes à la charge du budget principal répartis suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- 668 950,28 € en 2024,
- 90 723,64 € en 2025,
- 525 339,72 € en 2026,
- 206 826,62 € en 2027,
- 33 823,24 € en 2028,

sur l'opération n° 0P31O8310.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 1 525 663,50 € TTC.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 525 663,50 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-316754-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
